VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 / 224

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la représentation du conte qui se déroulera Place Edmond de Rothschild le vendredi 20 décembre 2024 de 18h00 à 21h00 à Tournan-en-Brie ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite de 17h00 à 21h le vendredi 20 décembre 2024 Place Edmond de Rothschild.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit place Edmond de Rothschild devant la mairie et du n° 2 au 8 Place Edmond de Rothschild le 20 décembre 2024 de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : Un ensemble de déviations sera mis en place :

- A l'intersection de la rue du Président Poincaré et de la rue du Château ;
- A l'intersection de la rue de Paris et de la rue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de secours

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 décembre 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

